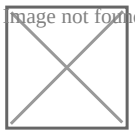

Peut-on attaquer quelqu'un pour harcèlement si il ne nous nomme pas?

Par **R_lgrd**, le **28/02/2025** à **02:05**

Bonjour, voilà je me fais harceler par une personne que j'ai rejeté à travers des postes facebook sur son mur. La personne ne me nomme pas mais elle parle clairement de moi, elle dit qu'elle a hate que je meurt qu'elle ne va jamais s'arreter de m'insulter jusqu'à ce que je me suicide et ainsi de suite. Il ne me nomera jamais pour éviter les poursuites juridiques mais il parle de moi, il n'y a rien que je puisse faire?

Par **Cousinnestor**, le **28/02/2025** à **02:38**

Hello !

Coupez court à cette situation sans vous lancer dans une démarche juridique et bloquez plutôt tout simplement l'accès de cette personne à votre mur sans consulter le sien...!

A+

Par **janus2fr**, le **28/02/2025** à **07:03**

Bonjour,

Comment ce traduit ce harcèlement ? On comprend que cette personne ne fait que poster sur internet sans s'adresser directement à vous, est-ce bien ainsi ? Comment avez-vous connaissance de ces propos ?

Si c'est bien ainsi, je ne pense pas que l'on puisse parler de harcèlement au sens pénal.

[quote]
Article 222-33-2

Modifié par LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 40

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

[/quote]

[quote]
Plusieurs agissements peuvent être considérés comme des faits de harcèlement moral.

Tout d'abord, ce délit se caractérise par le fait d'imposer à une personne, **de façon répétée**, des propos ou comportements pouvant entraîner une dégradation de ses conditions de vie. Cela se traduit par une détérioration de la santé physique ou mentale de la victime.

Ensuite, le harcèlement moral peut être caractérisé :

[/quote]

[quote]Lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements de la part de plusieurs individus qui se sont concertés, sans que chacun d'entre eux agisse de manière répétée[/quote]

[quote]Ou lorsqu'une personne subit de tels propos ou comportements, venant de plusieurs individus qui ne se sont pas concertés mais qui savent que cette personne a déjà été victime de tels agissements.[/quote]

Par **Isadore**, le **28/02/2025** à **14:02**

Bonjour,

Il faudrait pouvoir prouver que vous êtes la personne ciblée par les propos, et pas un tiers ou un personnage imaginaire.

Il ne vous nomme pas, soit, dans ce cas comment savez-vous qu'il vous vise ? Il vous désigne d'une manière qui permet de vous identifier ("mon frère", "mon ancienne compagne", "ma tante"...) ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés